

Validation de la loi contre la fracturation hydraulique :

## Le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France affichent leur satisfaction mais restent vigilants pour l'avenir

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à la suite d'un recours de la compagnie pétrolière américaine Schuepbach, le Conseil Constitutionnel vient de valider la loi du 13 juillet 2011 visant à interdire la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux. L'engagement du Président de la République selon lequel il n'y aura pas d'exploration de gaz de schiste tant qu'il sera président est ainsi respecté.

Le Sénateur et Président du Conseil général de Seine-et-Marne se félicite de cette décision : *« il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la Seine-et-Marne, qui était particulièrement menacée par une éventuelle invalidation »*. Il tient à rappeler que cette loi, confirmée par le Conseil Constitutionnel, est le fruit d'une forte mobilisation des citoyens et des associations, à laquelle se sont associés les élus du Département : *« dès le départ, le Conseil général a toujours été résolu à ne pas laisser des compagnies pétrolières polluer nos cours d'eau et nos nappes phréatiques, et surtout poursuivre leur enrichissement avec des ressources que l'on sait limitées. »*

Pour autant, *« cette bonne nouvelle ne doit pas freiner notre vigilance à ce sujet »*, prévient Jean-Paul Huchon, Président de la Région Ile-de-France : *« car au-delà du nécessaire maintien de l'interdiction de la fracturation hydraulique, la vraie question est celle de la pertinence de l'exploration des pétroles et gaz de schistes en tant que telle. Il est de notre responsabilité, en tant qu'élus, de préparer dès aujourd'hui les énergies du futur, plutôt que de repousser à dix ou vingt ans le chantier indispensable de la transition énergétique. »*

**Pour rappel :** le Département et la Région ont saisi fin septembre 2013 la Cour administrative d'appel de Paris contre le permis de « Château-Thierry » (plateforme de Jouarre).

En avril 2011, la Région, le Conseil général de Seine-et-Marne et l'association ADPEAD PLUS ont déposé conjointement un recours contre l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 qui autorise la société TOREADOR ENERGY - devenue depuis VERMILION MORAINES - à effectuer des travaux de recherches concernant les gaz et pétroles de schiste, notamment sur le territoire de la commune de Doue en Seine-et-Marne. Le 17 mai 2011, le tribunal administratif de Melun a rejeté ce recours.

Déterminés à faire obstacle aussi bien à l'exploration qu'à l'exploitation des huiles gaz et pétroles de schiste, la Région et le Département de Seine-et-Marne ont décidé de faire appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Paris.